

Conditions de locations des chalets 2025

Conditions et règlement pour les exposants

Généralités :

Dans la mesure du possible, divers aménagements techniques (selon vos besoins) peuvent être commandées moyennant finances dans les délais impartis, soit lors de la demande de location.

Tarif :

Les chalets peuvent être loués pour une durée de 3 jours au minimum, les tarifs sont les suivants :

- Petit chalet (3 x 2 m) : dès 400.—TVA incluse
- Grand chalet (6 x 2,2 m) : dès 700.—TVA incluse
- Montage et démontage en sus
- Livraison en sus
- Pour les locations hors district, des frais de km et de déplacement des monteurs seront comptés.

Emplacement :

Il doit être accessible par un camion et posé sur un sol stable.

Livraison :

Le chalet est livré et repris à l'emplacement par un partenaire de Morges Région Tourisme.

Montage et démontage :

Le chalet est monté, équipé et démonté uniquement par l'équipe technique de Morges Région Tourisme.

Electricité :

L'organisation est responsable des installations électriques. Elles doivent correspondre aux normes en vigueur. Des contrôles peuvent être effectués. Dans le cas où ces normes ne seraient pas respectées, Morges Région Tourisme se réserve le droit de reprendre le chalet.

Sécurité :

L'organisateur est responsable de la sécurité du chalet, il veillera à ce qu'il soit correctement refermé lorsque la manifestation est terminée.

Défense incendie :

Les matériaux de décoration devront être ignifuges. Des contrôles peuvent être effectués.

Fumée :

Il est interdit de fumer à l'intérieur du chalet.

Installation intérieur :

Il est interdit de planter des clous, vis ou d'y effectuer des travaux de peintures.

Nettoyage :

L'organisateur est chargé du nettoyage intérieur et extérieur du chalet. Il doit être rendu dans le même état qu'à sa livraison.

Modalité de paiement :

Le paiement s'effectue sous 10 jours à compter de la signature du contrat de location. Une facture sera transmise par notre service de comptabilité après la signature du contrat.

Résiliation :

En cas de renonciation à utiliser le chalet après la signature du contrat de location, le loyer reste acquis ou dû, à savoir : 30% si résiliation une semaine avant la manifestation, passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

Responsabilités :

L'organisateur doit être assuré au moyen de son assurance RC. Il est responsable de tous les dégâts occasionnés au chalet et causé par son utilisation. De plus, la manifestation doit posséder toutes les autorisations nécessaires.